

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le vendredi vingt-deux juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

8 Présents : madame Evelyne NICOLLE et messieurs C.COURAYER, M-A.HAVY, D.LACHEVRES, P.MAGNE, J.MARCATTE, R.NICOLLE et P.VOLLAIS.

7 Absents excusés : Mesdames C.COLOMBEL, C.DUBUISSON qui donne pouvoir à R.NICOLLE, V.FAMERY qui donne pouvoir à J.MARCATTE, et messieurs J.ANDRIEU-GUITRANCOURT, P.GORNET, Y.COLE qui donne pouvoir à D.LACHEVRES et E.TINEL qui donne pouvoir à C.COURAYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger NICOLLE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

I. POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire fait une lecture au Conseil Municipal du tableau d'investissement 2018 « FINANCEMENT AU 22.06.2018 »

Programmes 2018	Montants Prévisionnels		Subventions demandées					
	HT	TTC	DETR		Departement		Autres	
			DEMANDE	ACCORD	DEMANDE	ACCORD	DEMANDE	ACCORD
Réfection voirie IMPASSE DES HETRES ROUTE DE LA VATINE IMPASSE DE LA FORGE	49 673,60 €	59 608,32 €	9934,72€ soit 20%	9934,72€ soit 20%	12 418,40 € soit 25 %	12 419€ soit 25 %	dotation solidarité impasse des hetres 931,12 € soit 20 % de 4 655,60 €	en attente de passage en commissi on
Accessibilité tranche 3	17 556,23 €	21 067,47 €	3511,25€ soit 20%	5266,87€ SOIT 30%	4389,06€ soit 25%	4179€ SOIT 23,8%	au titre du DSIL 3511,25€ soit 20%	en attente de passage en commissi on
Réhabilitation thermique couloir classe CP	5 363,78 €	6 436,53 €	1072,76€ soit 20%	AR DOSSIER COMPLET	1340,95 € soit 25 %	1341€ SOIT 25%	Au titre du DSIL 1 072,76 € soit 20 %	en attente de passage en commissi on

Réfection intérieur salle communale	4 748,60 €	5 398,32 €	949,72€ soit 20%	AR DOSSIER COMPLET	1 187,15 € soit 25 %	533 € SOIT 25% DES TRAVAUX DE REFECTION PARQUET		
réserve incendie site d'épuration	2 586,00 €	3 103,20 €	517,2€ soit 20%	AR DOSSIER COMPLET	non subventionnable			
équipement sportif site d'épuration	8 997,00 €	10 796,40 €	1 799,40€ soit 20%	1766€ SOIT 20%	non subventionnable			

Programmes 2017	COUT		Subventions demandées					
	HT	TTC	DETR		Département		Autres	
			DEMANDE	ACCORD	DEMANDE	ACCORD	DEMANDE	ACCORD
AMENAGEMENT SECURITE RD27 (mandaté 2017)	14 790,80 €	17 748,96 €	2870,34 € SOIT 20%	2 870,34€ SOIT 20% (à percevoir 2018)	4305,51€ soit 30%	4172€ perçus en 2017	non subventionnable	

II. PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR L'ETE 2018. DELIB 029.2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commandes :

- A EIFFAGE pour les travaux de réfection de voirie Route de la Vatine et Impasse de la Forge. Il nous faut attendre la notification du Marché porté par la communauté de communes « Plateau de Caux-Doudeville-Yerville »
- A la GRAINVILLAISE pour les travaux de mise en accessibilité extérieure de la maternelle et la réfection d'un tronçon de l'allée des Hêtres.
- A l'entreprise METAIS pour remplacement de la porte extérieure de la classe CM
- A l'entreprise TOUTAIN pour réfection des joints extérieurs du couloir de la classe CP
- A l'entreprise METAIS pour isolation intérieure du couloir classe CP
- A l'entreprise GBB pour travaux de plomberie couloir classe CP

Monsieur Le Maire rappelle que tous ces travaux ont obtenu des accords de subventions (DETR, Département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à passer commandes aux entreprises pour les travaux comme décrits ci-dessus.

III. REHABILITATION DE L'ANCIEN SITE D'EPURATION.

1. L'aménagement de l'étang sur l'ancien site d'épuration est en attente de l'intervention de l'entreprise missionnée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent pour réaliser le cheminement autour du point d'eau.
2. **MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE CREDIT AGRICOLE pour la MISE EN LUMIERE ANCIEN SITE D'EPURATION. DELIB 030.2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissement de l'exercice : 2018

Objet des investissements : Mise en lumière de l'ancien site d'épuration

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues :

Ø Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Ø Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	21 773.11€
Montant FC TVA	16 386.30€

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	21 773.11 €
Préfinancement du FCTVA	16 386.30€

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

Ø Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le (les) financement(s) nécessaire(s) correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 21 773.11 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	21 773.11 €
Taux actuel :	0.75 %
Durée du crédit	7 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier	0€

Ø **Décide de recourir** à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA:

Montant :	16 386.30€
Taux : _	0.40 %
Durée :	2. années

Avec paiement du capital in fine.

Frais de dossier

0€

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 13/10/2018

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

Ø **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune pour la réalisation de ce(s) concours, la signature du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3. ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS. DELIB 031.2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de l'ancien site d'épuration soit confié à l'entreprise TINEL coût annuel de la prestation avec 2 passages à l'année 1 560€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MISSIONNER l'entreprise TINEL pour l'entretien des espaces verts à l'ancien site d'épuration pour un montant annuel de 1 560€ HT.
- DAUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

IV. PERSONNEL COMMUNAL.

1. CREATION DE POSTE DE SOPHIE STALIN. DELIB 032.2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent technique contractuel pour entretien salle communale, bâtiments scolaires primaire et aide à la cantine ;

Monsieur le Maire **propose au Conseil Municipal :**

- la création d'un emploi d'agent technique contractuel pour entretien salle communale, bâtiments scolaires primaire et aide à la cantine, à temps non complet, à raison de 19.6 / 35èmes (fraction de temps complet) modifiables par délibération du Conseil Municipal si besoin
- à ce titre, cet emploi sera occupé à compter du 1^{er} janvier 2018 par Madame Sophie STALIN agent contractuelle en Contrat à durée Indéterminée selon délibération 074.2017 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien salle communale, entretien des bâtiments scolaires primaire et aide à la cantine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

de créer au tableau des effectifs un emploi à temps non complet d'agent technique contractuel pour entretien salle communale, bâtiments scolaires primaire et aide à la cantine au grade d'Agent technique non titulaire de catégorie C à raison de 19.6 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi est occupé par Madame Sophie STALIN, agent contractuelle recruté à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018

2. CREATION DE POSTE ET NOMINATION DE MADAME CHRISTELE TOUTAIN.

a. CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL DELIB 033.2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent technique contractuel pour aide aux enseignantes à l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle.

Monsieur le Maire **propose au Conseil Municipal :**

- la création d'un emploi d'un agent technique de catégorie C contractuel pour aide aux enseignantes à l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle à temps non complet, à raison de 23.27 /35^{èmes} (fraction de temps complet) modifiables par délibération du Conseil Municipal si besoin
- à ce titre, cet emploi sera occupé à compter du 1^{er} septembre 2018 par un agent contractuel.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide aux enseignantes à l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

de créer au tableau des effectifs un emploi à temps non complet d'agent technique contractuel pour aide aux enseignantes à l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade d'Agent technique non titulaire de catégorie C à raison de 23.27 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

b. NOMINATION DE MADAME CHRISTELE TOUTAIN DELIB 034.2018

Vu la délibération 033.2018 du 22 juin 2018 créant un poste d'agent technique contractuel pour aide aux enseignantes de l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle,

Vu que Madame Christèle TOUTAIN est agent technique en CDD renouvelables dans la commune depuis le 1^{er} septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NOMMER à partir du 1^{er} septembre 2018 Madame Christèle TOUTAIN au poste d'agent technique contractuelle en Contrat à Durée Indéterminée pour aide aux enseignantes de l'école maternelle, surveillance à la cantine, surveillance à la garderie du soir et entretien de l'école maternelle (poste créé par délibération 033.2018)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

3. RENOUELEMENT CONTRAT DE MADAME GISELE ENGRAND. DELIB 035.2018

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat de madame Gisèle ENGRAND du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 en tant que agent technique en renfort cantine et personnel remplaçante contractuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENOUELLER** le contrat de Madame Gisèle ENGRAND en tant qu'agent technique en renfort cantine et personnel remplaçante contractuelle pour accomplir les fonctions suivantes : entretien de la salle communale, bâtiments communaux et aide à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31.08.2019
Elle sera rémunérée sur la base du nombre d'heures effectuées/151.67 de l'indice brut 340 et indice majoré 321
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

V. ETUDE DU POTENTIEL SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR BATIMENTS COMMUNAUX DELIB 036.2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies

fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux identifiés : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...). Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments communaux suivants : salle communale, mairie, école et église.
- **DEMANDE** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux visés ;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires

VI. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sujets abordés lors du dernier Conseil d'école.

- Les effectifs à la rentrée 2018 seront conformes aux prévisions avec répartition suivante :
 - 2 classes maternelles avec triple niveaux (2 * 23 enfants)
 - CP CE1 20
 - CE1 CE2 19
 - CM1 CM2 23

- Les enseignantes de maternelle demandent si la commune pourrait mettre à disposition tous les jours de 15h30 à 16h30 une deuxième ATSEM (Christèle TOUTAIN). Coût supplémentaire 2 500€/an
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal proposent de surseoir à la demande pour évaluer le réel besoin et obtenir l'accord des 2 autres communes : GREMONVILLE et AMFREVILLE les CHAMPS
 - 48 élèves du CE1 au CM2 devraient fréquenter la piscine en 2018.2019.
 - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.DELIB 037.2018**
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les CM ont remporté le concours académique sur le thème « Europe » et vont bénéficier de 1 000€ pour financement d'une sortie.
Les lauréats iront à Caen, visiter le Mémorial. Coût réel de la sortie 1 125€.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
D'ACCORDER à la coopérative scolaire une subvention de 125€ pour accompagner nos félicitations aux élèves et à leur maitresse.
- Des petits travaux d'entretien ou de remise en état seront réalisés durant les vacances.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire apporte quelques informations :

- Dans le cadre de l'adhésion de notre Comcom au Syndicat Départemental Numérique, la fibre optique sera déployée jusqu'en limite de nos propriétés sur l'ensemble du territoire sur la période 2019.2022.
- En ce qui concerne la téléphonie mobile, la Comcom a signé une convention avec FREE pour implantation d'un mât sur la zone d'activités de SAINT LAURENT en CAUX.
D'autres mâts seront implantés par TDF à CIDEVILLE FLAMANVILLE YERVILLE PRETOT-VICQUEMARE sur des terrains accessibles aux opérateurs qui le souhaiteront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :

J.ANDRIEU-GUITRANCOURT

Absent excusé

Y.COLE

*Absent excusé pouvoir à
D.LACHEVRES*

C.COLOMBEL
Absente excusée

C.COURAYER

C.DUBUISSON
Absente excusée pouvoir à
R NICOLLE

P.GORNET
absent excusé

M.A HAVY

V.FAMERY
Absente excusée donne pouvoir
J.MARCATTE

D.LACHEVRES

P.MAGNE

E.NICOLLE

R.NICOLLE

E.TINEL
Absent excusé pouvoir
A C.COURAYER

J.MARCATTE

P.VOLLAIS